



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 76551

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur l'extrême gravité de la situation économique et financière de nombreuses structures d'aides et de soins à domicile intervenant auprès des personnes ou des familles en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. Pour le seul département de l'Isère, 3 exercices déficitaires mettent en danger la fédération ADMR alors que l'activité de cette dernière (15 000 usagers et 1,3 million d'heures de service en 2009) est plus que jamais indispensable. Cette situation est le résultat d'un paradoxe intenable : il est demandé par les pouvoirs publics des interventions toujours plus qualifiées et professionnelles sans que la tarification qui leur est appliquée prenne en compte leurs véritables prix de revient. La multiplication des intervenants (conseils généraux, CAF, CNAV) et l'absence d'autorité de régulation contribuent à fragiliser le système, à accentuer les iniquités territoriales pour les personnes aidées et par là même à ébranler le principe fondamental de solidarité nationale. Les conseils généraux eux-mêmes, confrontés à l'explosion de leurs dépenses d'action sociale, estiment ne pas recevoir de l'État les compensations attendues. Ces difficultés auront à court et moyen terme des effets dévastateurs. Pour les usagers, l'accessibilité au service se réduira, notamment pour les prises en charge les plus onéreuses (populations les plus fragiles ou les plus isolées). De façon plus générale, la qualité des prestations fournies diminuera avec à la clef une augmentation du risque de maltraitance. Les conséquences seront également dramatiques pour les structures et leurs personnels exposés à voir leurs emplois disparaître, leur conditions de travail se dégrader et leurs rémunérations stagner. Convaincu de l'urgence à agir dans ce domaine, il souhaite savoir si le Gouvernement entend donner suite aux revendications des associations concernant, d'une part, la refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile et, d'autre part, la création d'un fonds d'urgence permettant un retour à l'équilibre financier des structures en grandes difficultés.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de

services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficience des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76551

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4127

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6419